

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Rapport

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 219 – Loi concernant la Ville de Sherbrooke
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 8 juin 2016

**Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 2320-20160609**

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2016	2
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	3
AUDITION	3
ÉTUDE DÉTAILLÉE	3
REMARQUES FINALES	4

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Liste des documents déposés

Séance du mercredi 8 juin 2016

Mandat : Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 219 – Loi concernant la Ville de Sherbrooke (Ordre de l'Assemblée le 1^{er} juin 2016)

Membres présents :

- M. Auger (Champlain), président

- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- M. Hardy (Saint-François), député ayant présenté le projet de loi
- M^{me} Jean (Chicoutimi) en remplacement de M^{me} Ouellet (Vachon)
- M. Laframboise (Blainville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales et d'occupation du territoire
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Ouellet (René-Lévesque), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales

Témoin :

Ville de Sherbrooke :

- M. Serge Paquin, conseiller municipal
 - M^e Line Chabot, greffière adjointe et adjointe à la direction, Service des affaires juridiques
-

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 45, M. Auger (Champlain) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Hardy (Saint-François) et M. Ouellet (René-Lévesque) font des remarques préliminaires.

AUDITION

La Commission entend la Ville de Sherbrooke.

M. le président dépose le document coté CAT-119 (annexe II).

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 1.1 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 1.1 est donc adopté.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Préambule : Le préambule est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Auger (Champlain), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Auger (Champlain) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Laframboise (Blainville), M. Ouellet (René-Lévesque), M. Coiteux (Nelligan) et M. Hardy (Saint-François) font des remarques finales.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux jusqu'à 15 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Anne-Marie Larochelle

Pierre Michel Auger

AML/cv

Québec, le 8 juin 2016

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1

Art. 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^o 219

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SHERBROOKE

ARTICLE 1

Remplacer, au premier alinéa de l'article 60.9 introduit par l'article 1 du projet de loi, « désignée comme son « centre-ville » » par « délimitée à l'annexe E ».

Adopté
AML

NOTES EXPLICATIVES

Cet amendement modifie la désignation du territoire où le pouvoir d'aide pourra être utilisé afin de référer à un plan précis de ce territoire. Ce plan serait inséré au décret constitutif de la ville en tant qu'annexe E.

Premier alinéa de l'article 60.9, tel qu'il se lirait à la suite de l'amendement :

« 60.9. Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15), la ville peut, par règlement, adopter un programme aux fins de soutenir le développement de l'habitation sur la partie de son territoire ~~désignée comme son « centre-ville »~~ délimitée à l'annexe E en favorisant l'acquisition d'immeubles résidentiels. »

Am 2
Art. 1.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 219

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SHERBROOKE

ARTICLE 1.1

Insérer, après l'article 1 du projet de loi, le suivant :

« **1.1.** Ce décret est modifié par l'addition, à la fin, de l'annexe suivante :

« (insérer ici le plan signé par monsieur Paul Martin, arpenteur-géomètre, sous la minute 1960 et daté du 10 mai 2016) ».

Adopté
AMK


NOTES EXPLICATIVES

Cet amendement ajoute un article au projet de loi afin d'ajouter au décret constitutif de la ville, le plan délimitant le territoire d'intervention où le pouvoir d'aide pourra être utilisé.

ANNEXE E
Territoire désigné
Programme aux fins de soutenir
le développement de l'habitation
Art. 60.9



Légende

 Limite du territoire désigné

Donnée à Sherbrooke, le: 10 mai 2016	Minute : 1960
Levé terrain le :	
Dessiné par : Nathalie Lussier	
No dossier: 3856	
Plan no : 3856-14	
Séquence : 1 de 1	
Projet no :	
Echelle horizontale : 1 : 10 000	
SIGNÉ NUMÉRIQUEMENT	
PAUL MARTIN arpenteur-géomètre	
copie conforme émise le :	
par :	
arpenteur-géomètre	

Ville de
Sherbrooke

Service de la
 planification urbaine et
 du développement durable

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Ville de Sherbrooke. [Mémoire sur le projet de loi d'intérêt privé n° 219, Loi concernant la Ville de Sherbrooke]. 7 juin 2016. 4 p. Déposé le 8 juin 2016. CAT-119